

BULLETIN D'ADHESION PERSONNES PHYSIQUES - Année : 2020

Extrait des statuts l'ATEEVA :

Article 7 – Conditions d'adhésion

L'adhésion se fait par souscription d'un bulletin d'adhésion et acquittement de la cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé par l'assemblée générale constitutive et est révisé chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Les adhésions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Article 7.1 – Inscription dans un Collège

L'adhésion s'accompagne automatiquement de l'inscription dans un des Collèges cités à l'article 6 ci-dessus. Le choix du Collège appartient à l'adhérent qui doit se prévaloir de la qualité correspondant au Collège choisi. Ce choix est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Un adhérent ne peut être inscrit simultanément dans plusieurs collèges.

Nom
Prénom :
Collège : <input type="checkbox"/> Membres fondateurs <input type="checkbox"/> Utilisateurs
Adresse postale :
Adresse email :
Téléphone :

Montant de l'adhésion : 10 €

Règlement : par chèque bancaire ou virement à l'ordre d'ATEEVA

Fait à :

Le :

Signature